	52-22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:**	12	-	***Présents***	: 9		***Votants***	: 12

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation
28 NOVEMBRE 2022
Date d'affichage
28 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 09 décembre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Christelle PERRIN, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Jean-Pierre SCHWARTZ,Nadège ZIMMERMANN, Patricia FALLENOT, Sébastien GADOT, Azzedine AZZOUG.
Etaient absents excusés avec procuration : Fabien BARI (procuration à Pascal GALLIOT), Armelle LE GAL (procuration à M. Samuel GOMES), Pamela GRIDEL (procuration à Mme Christelle PERRIN).
Étaient absents :

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT

Vote autorisation de M.le Maire à procéder à des mouvements de crédits en section investissement et fonctionnement sur le budget principal 2023 Délibération N°52-22

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art.L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, l'exécutif en informe le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par le Conseil Municipal pour modifier la répartition des crédits.
Ceci étant exposé, monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

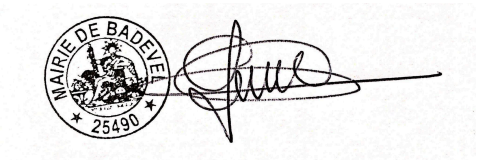
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

➢ **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 09 décembre 2022 et publication ou notification le 09 décembre 2022

Le Maire,



Samuel GOMES